



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du métier de préparateur en pharmacie officinal et hospitalier

Question écrite n° 37748

Texte de la question

M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du métier de préparateur en pharmacie officinal et hospitalier. Les préparateurs exerçant en officine et en établissement de santé relèvent dans le code de la santé publique des dispositions relatives aux « professions de la pharmacie et la physique médicale ». Ainsi ils ne sont pas considérés comme des auxiliaires médicaux et ne relèvent pas de leur régime spécifique. Pourtant la formation et la nature même de ce métier appellent à ce que les préparateurs soient rattachés dans le code de la santé publique au statut des auxiliaires médicaux. En effet, les préparateurs doivent faire preuve d'une grande vigilance pour réaliser des préparations et délivrer des médicaments conformément aux prescriptions médicales. La moindre erreur aurait des conséquences graves pour les patients. Ce métier appelle ainsi une rigueur, une connaissance, un savoir-faire et une expertise pointus des médicaments et de leur usage. L'absence de rattachement au statut des auxiliaires médicaux pénalise cette profession. Une telle reconnaissance permettrait notamment aux préparateurs, puisque leurs fonctions et compétences s'assimilent à celles des auxiliaires médicaux inscrits au livre III du code de la santé publique, de bénéficier du cursus LMD, d'être éligibles au programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale. Enfin, ce statut permettrait d'inscrire les préparateurs en pharmacie au fichier ADELI RPPS afin de tenir un registre de cette profession réglementée. Pour ces raisons, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend adapter la profession aux évolutions des besoins de santé publique et valoriser ces professionnels en les rattachant au statut d'auxiliaire médical.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37748

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mars 2021](#), page 2761

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)